

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	20/10/23	CV-23.485	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
PASSAGES D'UN POIDS LOURD
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

DL-LJ
NB

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le 18 octobre 2023, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous, et modifiée ce jour,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire le stationnement afin de permettre les passages d'un poids lourd,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant les passages dudit poids lourd,

A R R E T E

ARTICLE 1 - AUTORISATION

LE MARDI 24 OCTOBRE 2023, un poids lourds loué par le Groupe EQUANS – INEO NORMANDIE – 260 rue des Noisetiers – 50110 CHERBOURG EN COTENTIN, entrera dans la cour du Lycée Saint-Thomas d'Aquin par le portail sis pourtour du Champ de Foire, afin d'effectuer des livraisons de pannes pour structures métalliques et panneaux photovoltaïques.

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire veillera à maintenir le cheminement des piétons sur le trottoir.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	20/10/23	CV-23.485	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant la journée précitée :

- **RUE DU CHAMP DE FOIRE, PARTIE COMPRISE ENTRE LA PLACE CLAUDIUS DUPERRON ET LA RUE SAINT-JEAN**
- **POURTOUR DU CHAMP DE FOIRE, PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DU CHAMP DE FOIRE ET LA RUE DE BELFORT, COTE LYCEE :**
 - ▶ **la circulation de tout véhicule sera interdite, le temps des livraisons**
- **RUE DU CHAMP DE FOIRE :**
 - ▶ **AU NIVEAU DE LA RESIDENCE CONSTANT GAYET, A PROXIMITE DU POURTOUR DU CHAMP DE FOIRE, SUR DEUX EMPLACEMENTS**
 - ▶ **AU NIVEAU DU LYCEE SAINT-THOMAS D'AQUIN, A PROXIMITE DU POURTOUR DU CHAMP DE FOIRE, SUR UNE DISTANCE DU 20 METRES :**
 - ▶ **le stationnement de tout véhicule sera interdit**
- **POURTOUR DU CHAMP DE FOIRE, AU NIVEAU DU LYCEE ST THOMAS D'AQUIN, SUR UNE DISTANCE DE 30 METRES DEPUIS LA RUE DU CHAMP DE FOIRE :**
 - ▶ **le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la voie.**

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

Le pétitionnaire veillera à faciliter l'accès des véhicules des riverains.

ARTICLE 5 - DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

ARTICLE 6 - SIGNALISATION

Les interdictions de circulation et de stationnement et les déviations seront matérialisées par la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire suffisamment tôt avant les opérations de livraisons, afin que les usagers en soient informés.

ARTICLE 7 - SECURISATION DU LIEU

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour prévenir tous dangers éventuels et sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait des passages du poids lourd à cet emplacement.

ARTICLE 8 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	20/10/23	CV-23.485	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 9 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 10 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **vendredi vingt octobre deux mille vingt-trois**.

**Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie**



Jacques DUPERRON



Diffusion le : 20 OCT. 2023	
Requêteur – <i>valentin.faulin</i> kevin.bellenger@equans.com Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Conseil Départemental (Routes Départementales) Bus urbains (Transdev) Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DAM (Transport) DEA DEP (CD + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne

